



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - AVRIL 2018

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

DDCSPP
- DIRECTION

SOMMAIRE

DDCSPP DIRECTION

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2018-50 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.....1

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2018-051 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations
Direction**

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2018-050
accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique INIZAN dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-175 du 17 octobre 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2017-066 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-175 du 17 octobre 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne subdélégation à Monsieur Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2017-066 du 20 mars 2017.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne subdélégation de signature à M. Vincent DUBIEN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 :

Monsieur Dominique INIZAN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à Monsieur Thierry MATHET, chef du service vétérinaire et à Monsieur Frédéric PUJOL, Adjoint au chef du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à Madame Aurélie CHEMIN, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Madame Johanna AZAÏS, chef du Service politiques sociales à monsieur Firoze HAFEJI, Adjoint au chef du Service politiques sociales et à Monsieur Louis GODARD, Adjoint au chef du service politiques sociales sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 pour toutes dépenses dans la limite de 23.000 euros,
- à Madame Sabine PEREZ, secrétaire générale adjointe sur le BOP 333 dans la limite de 1000 euros, et en, l'absence de Monsieur Vincent DUBIEN, sur les BOP 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303 et 304,
- à Madame Marie-Hélène DURCHON, responsable de l'unité « comptabilité / logistique du secrétariat général sur le BOP 333 action 01 et uniquement pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacements dans l'application CHORUS-DT.

ARTICLE 5 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le..... ».

ARTICLE 6 :

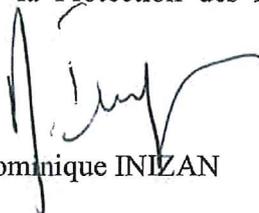
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

M. le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 10 avril 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,



Dominiqe INIZAN



PRÉFET DE L'AUDE

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations
Direction**

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2018-051

portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique INIZAN dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-174 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-066 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-174 du 17 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Dominique INIZAN, subdélégation de signature est conférée, pour les actes, décisions et arrêtés entrant dans le champ de délégation de signature donnée au directeur à Monsieur Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique INIZAN donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité :

- à Mme Véronique ADREIT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation à l'exception de ceux recensés à l'article 4.

Secrétariat général :

- à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général, pour les actes et documents cités au titre I, à l'exception des éléments cités aux alinéas 4, 6 et 7 du paragraphe I-1 ;
- à Mme Sabine PEREZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN, pour les actes et documents cités au titre I, à l'exception des éléments cités aux alinéas 4, 6 et 7 du paragraphe I-1.

Service jeunesse et sports :

- à Mme Bénédicte SUDRIE, chef de service jeunesse et sports, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-2 à II-5 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017, à l'exception des éléments cités au 4ème alinéa du paragraphe II-5.

Service politiques sociales :

- A Mme Johanna AZAÏS, chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-6, II-7 et II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017, sauf les actes et décisions relatives au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale et pour les actes et documents cités au paragraphe II-8 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017,
- A Monsieur Firoze HAFEJI, adjoint au chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-6, II-7 et II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017, sauf les actes et décisions relatives au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale et, en

cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAÏS, pour les actes et documents cités au paragraphe II-8 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017,

- A M. Louis GODARD, adjoint au chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-8 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAÏS, pour les actes et documents cités au paragraphe II-6, II-7 et II-9 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017 sauf les actes et décisions relatives au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

- A Mme Aurélie CHEMIN, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes et documents cités au paragraphe III-8 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III-3 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017.

Service vétérinaire :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017;
- à M. Frédéric PUJOL, adjoint au chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1, III-3, III-5 et III-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MATHET, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2, III-4 et III-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017;

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la délégation décrite à l'article 3 du présent arrêté, les actes, décisions et documents ci-après, réservés au directeur départemental:

- les conventions liant le service et une collectivité territoriale, un établissement public, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou interdiction d'exercice ;
- les courriers adressés aux élus, aux présidents des chambres consulaires, aux Préfets, aux Procureurs et aux directeurs de services de l'Etat ;
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

ARTICLE 5 :

Les signatures portant sur les décisions relative à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le..... ».

ARTICLE 6 :

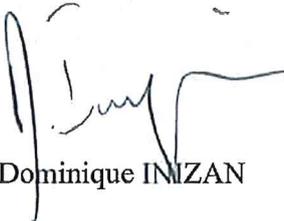
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

M. le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 10 avril 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
de l'Aude,



Dominique INIZAN